

REUNION DU 5 FEVRIER 2009

COMPTE-RENDU

Une convocation a été adressée le 26 janvier 2009 avec l'ordre du jour suivant :

- Procès verbal de la réunion du 18 décembre 2008

1	Présentation de l'association « coopération Atlantique – Guinée 44 » et du projet de partenariat avec la Ville de Bouaye (programme des 3 rivières) par Monsieur Nicolas MARTIN, Directeur	
	BUDGET	
2	Débat d'Orientation Budgétaire 2009	J. Chateau
3	Tarifs communaux 2009	J. Château
	SPORT	
4	Utilisation des équipements sportifs – collège et association sportive de Bellestre – convention	E. Contremoulin
5	Utilisation des équipements sportifs – Lycée A. D'Orbigny – avenants à la convention triennale de 2007 – années 2008 et 2009	E. Contremoulin
	URBANISME, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	
6	Maison du 36 rue de Pornic – convention de gestion entre Nantes Métropole et la commune	C. Rivaud
7	Salle Eugène Lévêque – demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement (DGE)	C. Rivaud
	PERSONNEL	
8	Vacations funéraires allouées à la police municipale	M. le Maire
	DIVERS	
9	Information – compte-rendu de l'exercice des délégations au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal	M. le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil neuf, le cinq février le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

N° 1/2009

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2009

PRESENTS : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Jacques CHATEAU, Elsa LE MOING, Marie-Pierre RATEZ, Eric CONTREMOULIN, Marie-Bernadette BOUREAU, adjoints, Mélinda BODIN, Maurice BOUE, Jacqueline GAUDIN, René GAUTIER, Gérard POUESSEL, Andrée BERTET, Laurent JAUNET, Sylvie MANCEAU, Bernard JANOT, Monique JEANNEAU, Michèle DROUAL, Jacques GUEFVENEU, Sylvie LEVILLAYER, Bernard DEHOUSSE, Michèle ROBLES, Bernadette BEILVERT, et Roger BLANLOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : RIVAUD Christian (pouvoir à Marie-Pierre RATEZ) AUVINET Antoine (pouvoir à Freddy HERVOCHON), Véronique LARDEUX (pouvoir à Bernard DEHOUSSE), Bernard KELLER (pouvoir à Michèle ROBLES).

Mme Monique JEANNEAU et M. Bernard JANOT ont été désignés secrétaires.

M. le Maire propose l'ajout d'un point supplémentaire (N° 10) relatif à l'avenant N° 2 à la convention de mise à disposition foncière de parcelles agricoles aux Landes Bigots. Accord à l'unanimité.

Le compte-rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité.

1) PRESENTATION DE L'ASSOCIATION « COOPERATION ATLANTIQUE – GUINEE 44 » ET DU PROJET DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE BOUAYE (PROGRAMME DES 3 RIVIERES)

Le directeur de Guinée 4, Nicolas MARTIN présente aux conseillers municipaux le projet de partenariat avec la Ville de Bouaye concernant l'assainissement d'une vallée de Kindia (en Guinée) baptisé « Trois rivières », situées à la confluence des rivières : TOKHOU, WAWA et FISSA.

La participation de la ville de Bouaye s'élève à 1500 Euros par an sur les années 2009, 2010 et 2011.

M. Martin rappelle que les Boscéens sont déjà impliqués dans ce projet, notamment avec l'action de M. Morisson Michel, régulièrement en mission en Guinée.

M. Garreau indique que des actions citoyennes pourront être engagées avec de jeunes Boscéens, les établissements scolaires et les associations volontaires.

2) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2009

Rapporteur : Monsieur CHATEAU

Exposé :

Conformément aux dispositions de l'article L2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Ce débat porte sur les orientations générales, budgétaires et financières de la collectivité.

Préambule : La situation en début de mandat

Nous souhaitons à travers ce préambule, établir un diagnostic de la situation actuelle de notre commune sur le plan budgétaire et expliciter notre démarche dans le cadre de notre programme.

Objectivement, la caractéristique de notre budget de fonctionnement fait ressortir un déséquilibre structurel entre l'augmentation des produits et des charges, ces dernières progressant mécaniquement plus rapidement, ce qui obère grandement notre capacité d'autofinancement, donc d'investissement.

Cette situation s'explique principalement par un certain désengagement de l'Etat, une crise financière, donc économique et sociale qui nous impacte directement par une baisse des droits de mutations, une stabilisation de notre Dotation de Solidarité Communautaire et une faible progression des dotations de l'Etat.

Notre masse salariale, en regard de nos recettes et de l'effet mécanique des augmentations liées au GVT (Glissement Vieillesse Technicité), aux revalorisations d'indice et à nos engagements en matière de régime indemnitaire, connaît une progression d'environ 4,5 %.

Hors tout nouvel investissement, cette situation nous conduirait rapidement dans une impasse budgétaire.

La conduite d'une réflexion prospective 2009 / 2014 est impérative et doit guider la prise de nos décisions dans le cadre d'un suivi annuel rigoureux.

Votée à l'unanimité, la construction du complexe Bellestre ne peut et ne doit être remise en question.

La méthode utilisée par l'équipe précédente, à savoir réaliser un simple travail de collecte des souhaits de chacun pour évaluer les besoins, ne peut qu'interroger dans

un cadre budgétaire planifié. L'enveloppe budgétaire maximum aurait dû être arrêtée en fonction des capacités réelles de notre commune à faire face au remboursement de l'annuité de l'emprunt à mobiliser.

De plus le montant des subventions attendues demeure incertain.

Face à cette situation, notre objectif principal est de restructurer durablement notre budget de fonctionnement, en maîtrisant les charges et en évaluant le montant des ressources indispensables pour dégager l'autofinancement permettant la conduite de notre programme, dans la transparence et la hiérarchisation de nos actions :

- répondre aux besoins du plus grand nombre
- mettre de la solidarité au cœur de nos actions
- bâtir une politique de développement durable et l'évaluer

Cette situation particulière nous impose **d'informer régulièrement** l'ensemble des élus, nos concitoyens et d'associer les services dans le cadre d'une commande politique clairement définie.

Cette double communication de présentation d'un budget annuel et d'une prospective actualisée est cohérente avec la démarche engagée de travailler sur le moyen terme.

La réalisation de nos engagements passe ainsi par la fixation et le respect des objectifs suivants :

I - Maîtriser les dépenses de fonctionnement :

Des orientations volontaristes et complémentaires doivent être initiées dès à présent pour inverser les rythmes de progression constatés au niveau de chacun des chapitres du budget.

L'augmentation des charges à caractère général et de gestion courante sera limitée à 1 % par an.

Les charges de personnel devront être contenues, à terme, dans un rythme annuel de progression de 2 %.

Pour l'ensemble de ces mesures, une évaluation des politiques conduites sera engagée (optimisation de l'organisation des services, chiffrage de notre capacité d'accueil en fonction de nos structures, mise en place équitable et concertée de règles en direction des bénéficiaires hors communes, mise en adéquation entre le coût de l'action et le service rendu ,...).

Des **arbitrages, dans le cadre des enveloppes globales fixées**, seront effectués pour réaffecter des crédits en direction des secteurs prioritaires dans notre programme :

- le développement durable
- la solidarité
- la culture
- l'intercommunalité,
- l'habitat
- l'économie sociale.

II - Des arbitrages concertés et réalistes en investissement :

L'excédent de fonctionnement permettra de financer, sans recourir à l'emprunt, les investissements réalisés en 2008.

La limitation entre 250 000 € et 300 000 € en moyenne annuelle des dépenses d'investissement (hors Bellestre) permettra de répondre essentiellement aux coûts générés pour l'entretien et la valorisation du patrimoine communal, pour améliorer les conditions de travail ou encore pour soutenir l'action des associations (par exemple : création d'un local pour les ASEM à M. BASTIE, aménagement de locaux pour des activités associatives ou pour soutenir l'économie sociale et solidaire,...).

Les autres choix seront financés sur des ressources nouvelles non budgétées ou produits exceptionnels.

Le complexe Bellestre doit prioritairement inclure les cinq salles initialement prévues. Les arbitrages en cours doivent tenir compte du coût d'objectif recherché, soit entre 10 et 11 millions d'euros TTC (hors équipements). Pour mémoire, la commune espère percevoir environ 3 Millions d'euros de subventions pour cet équipement (ce qui laissera à sa charge entre 7 et 8 millions d'euros).

La période actuelle peut être favorable quant aux résultats des appels d'offre, mais l'augmentation des coûts des matières doit également être intégrée.

Concernant le projet « piscine », nous rappelons que nous nous engageons à travailler, durant le mandat, sur la faisabilité de ce type d'investissement (l'étude devrait normalement être financée par Nantes Métropole). Nous le réaffirmons clairement : notre commune n'a pas la volonté de supporter budgétairement, à elle seule, la réalisation de cet équipement.

Repères :

- ⇒ annuité de remboursement pour 1 M€ d'emprunt sur 20 ans :
 - au taux de 5 % => 80 250 € ;
 - au taux de 4 % => 73 500 € ;
- ⇒ Encours de l'emprunt en début de mandat 2001 : 4,6 M€, à comparer aux 7 M € ou 8 M € nécessaires pour le seul complexe !
- ⇒ Montant des investissements sur la durée du mandat précédent : 6,5 M € en 7 années.

III - Des recettes de fonctionnement à mobiliser :

Nous serons contraints d'envisager une augmentation des taux des contributions directes. Notre volonté est que cette dernière soit la plus mesurée possible avec pour objectif une stabilisation durant le reste du mandat. Pour respecter cet engagement, nous devons impérativement agir sur l'ensemble des chapitres budgétaires dans un cadre planifié et chiffré.

Nous veillerons par ailleurs à optimiser les recettes fiscales en proposant de nouvelles taxations (par exemple, en envisageant l'instauration de la taxe sur la publicité, de la taxe foncière sur les terrains devenus constructibles lors de leurs mutations à titre onéreux -changement de destination suite au PLU). Nous proposerons par ailleurs de supprimer l'exonération des deux premières années de la Taxe sur le foncier Bâti. A la demande de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées, nous envisagerons en outre d'instaurer un abattement à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Nous chercherons en outre des recettes supplémentaires (par exemple, par la valorisation du foncier communal).

Nous définirons enfin une politique de subventionnement (critères d'attribution) et de tarification équitable des services (quotient familial).

Conclusion :

Le 5 décembre dernier, nous vous avons présenté la situation budgétaire réelle de la commune. Sans une action forte et courageuse, la commune se retrouverait à court terme dans une impasse budgétaire, et ceci sans réaliser le moindre investissement, à commencer par Bellestre.

Les objectifs que nous nous fixons, et qui viennent d'être exposés, permettent d'envisager de réaliser les principaux objectifs du mandat.

La mise en œuvre de ces mesures doit être menée avec responsabilité.

Nous le rappelons : le budget est la traduction de la politique des élus. Chacune de nos actions doit être engagée rapidement car nous devons agir sur tous les leviers à notre disposition. Dans le cadre de notre planification, ces objectifs seront programmés à moyen et long terme.

A ce titre, le budget primitif ne se veut qu'un document prévisionnel qui permet une dépense, mais ne la rend pas obligatoire.

En 2009, chaque action conduite sera l'occasion d'une réflexion sur sa pertinence quant aux orientations prises pour réussir ensemble.

Intervention de Mme Bernadette Beilvert :

Il est rappelé en préambule que le Règlement Intérieur en date du 21 Juillet 2008 prévoit que « chaque commission préparera les choix principaux et les actions essentielles qu'elle souhaite développer dans le cadre du futur budget. ». Les comptes rendus des différentes commissions ne sont pas présentés. La présentation en Commission a fourni peu d'informations chiffrées et vérifiables.

Après l'exposé de l'adjoint aux Finances sur le DOB, plusieurs questions se posent.

L'adjoint aux Finances fait ressortir que le « Budget de fonctionnement présente un déséquilibre structurel entre l'augmentation des produits et des charges ».... « Cette situation s'explique par désengagement de l'Etat, crise financière = baisse des droits de mutations.... ».

Les explications fournies sont de nature conjoncturelle plus que « structurelle ». On ne peut agir que sur les données structurelles.

Il affirme que, l'équipe précédente n'aurait pas présenté de « cadre budgétaire et planifié ». Cette appréciation est contestée au regard des chiffres transmis lors du Conseil Municipal du 31 Janvier 2008. Les chiffres existent et étaient connus.

L'adjoint aux Finances a énoncé en Commission, des situations hypothétiques sur la réalisation du projet de BELLESTRE. Comment sera-il financé ? L'annuité de remboursement se situe entre 560 000 € et 642 000 €. Quel sera le taux d'augmentation des impôts ?

Des études doivent être réalisées afin d'apprécier l'impact réel de la nouvelle pression fiscale : taxe sur la publicité – fiscalité sur les terrains à bâtir qui ont changé de qualification avec le PLU et suppression de l'exonération de taxe foncière les 2 premières années. Quelles seront les recettes réelles tirées de cette nouvelle fiscalité en tenant compte de la réduction des droits de mutations si arithmétiquement, les constructions diminuent en raison des nouvelles taxes.

L'adjoint aux Finances rappelle que le budget est la traduction d'un projet politique «La réalisation de nos engagements passe ainsi par la fixation et le respect des objectifs (de la campagne électorale ?) ».

La question doit être posée : « Parmi les 106 propositions de la campagne « Véritable contrat avec les boscéens... afin d'assurer le développement de Bouaye sans augmenter les impôts ».

Lesquels seront tenus ? et, comment interpréter le « contrat » de ne pas augmenter les impôts alors que cette hausse est programmée ?

Intervention de M. Bernard Dehousse

La construction de Bellestre ne peut et ne doit être remise en cause :

Monsieur Château, la méthode utilisée comme vous dite de simple collecte de souhaits est complètement fautive. En effet, les besoins de toutes les associations et des scolaires concernées par le projet bellestre ont été recensés par le cabinet AMOFI et l'équipe municipale. En janvier 2007, Mme le Maire a invité l'ensemble du conseil municipal et toutes les associations ainsi que les établissements scolaires concernés par Bellestre à la restitution du dossier par le cabinet AMOFI. Le prix de l'équipement dans sa globalité était connu de tous fin 2007 (7,8 millions de travaux HT) sans les honoraires du cabinet d'architecte et du bureau d'études. Les seuls travaux supplémentaires qui n'ont pas été pris en compte à l'époque sont la

protection de la conduite de gaz et le deuxième poteau incendie. L'enveloppe budgétaire était donc connue et l'équipe de Marie France Burgaud avait planifié le remboursement futur de l'emprunt de Bellestre en faisant appel à une gestion dynamique de la commune (vente de terrains, augmentation modérée des impôts locaux dès le début du mandat, recherche poussée de subventions) ce qui aurait permis en 2010 de dégager en autofinancement pour Bellestre au minimum 1 million d'euros permettant de soulager la charge à emprunter.

Des arbitrages concertés et réalistes en investissement

Vous dites que le complexe de Bellestre doit prioritairement inclure les cinq salles initialement prévues ce qui laisse à penser que si le montant de l'appel d'offre n'est pas satisfaisant en regard de la fourchette que vous avez fixé, alors des arbitrages seront exercés. Monsieur le Maire a annoncé à l'assemblée générale de l'OSB que la surface de la salle 1 sera réduite et que certains équipements seront certainement écartés (les vestiaires extérieurs, l'aménagement d'une partie du parking et l'aménagement de la surface extérieure pour le tir à l'arc) et que la hall de pétanque serait carrément supprimée.

Si nous pouvons accepter la diminution de la salle 1, nous jugeons dommageable la suppression de la hall de pétanque qui avait en complément de la pratique de la pétanque vocation à être utilisée pour d'autres événements sportifs ou autres. La non réalisation des vestiaires extérieurs va pénaliser le football qui pensait enfin avoir des vestiaires décents pour accueillir leurs footballeurs et les équipes adverses, y compris des équipes féminines. Ces vestiaires devaient servir aussi à remplacer les bungalows utilisés par les scolaires. Pour rappel, la location des bungalows a un coût annuel à fond perdu entre 15 et 20 000 €, somme qui serait économisée dans le budget de fonctionnement. (C'est d'ailleurs pour cette raison qu'il avait été demandé de prévoir la construction avant le complexe pour économiser cette somme.)

Venons en aux arbitrages au cas où le coût de l'appel d'offre serait supérieur au coût d'objectif recherché :

La salle de gymnastique pourrait être retirée et sa construction remise à une date ultérieure.

En mars 2007, vous vous êtes offusqué dans le Bouaye Actu et dans votre propre journal d'information Bouaye Avance que Le Maire Mme Burgaud voulait installer définitivement la gymnastique sur la commune de La Montagne et vous ajoutiez : Nous défendons à Bouaye le maintien de cette activité qui s'adresse essentiellement à des enfants. Il ne sert à rien que le Maire se réfugie derrière les participations insuffisantes du SIVOM et du CG, les élus boscéens doivent décider des moyens nécessaires pour répondre durablement aux attentes sportives quitte à se donner un peu plus de temps pour d'autres projets d'équipements lourds. C'est une question de priorité dans les choix d'investissements de la commune. Eh bien, nous sommes d'accord avec vous. Quelque soit le coût du projet Bellestre, la salle de gymnastique doit être réalisée ainsi que les vestiaires extérieurs.

Réponse de M. Garreau :

M. GARREAU rappelle que contrairement au DOB 2008, qui indiquait que le complexe Bellestre serait financé sans problème ; l'étude KPMG a démontré que la structuration actuelle du budget nécessitait de revoir le projet à la baisse. Pour les 6 années à venir, aucun autre investissement important ne pourra être envisagé.

L'équipe s'engage à maintenir les 5 salles et à diminuer les coûts. Des rencontres ont lieu actuellement avec les associations, notamment avec le FCB qui recherche des financements pour les vestiaires.

En réponse à la question de Mme Dubreil concernant l'augmentation des impôts, M. CHATEAU informe les conseillers que le seuil d'augmentation sera fixé en fonction des dernières propositions de l'architecte.

A la question des 106 propositions du programme, M. le Maire indique qu'elles avaient été faites sur la base du DOB ayant eu lieu fin 2007, l'étude prospective financière réalisée en janvier 2008 n'ayant pas été portée à la connaissance des conseillers municipaux. Les candidats du groupe Bouaye Avance n'ont eu qu'une vision partielle des charges budgétaires à venir. M. Garreau affirme que les 106 propositions seront tenues dans la mesure où les orientations budgétaires dégageront les marges nécessaires.

Le Conseil Municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire.

3) TARIFS COMMUNAUX 2009 – ACCUEIL PERISCOLAIRE ET LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Rapporteur : M. CHATEAU

Exposé :

Il est proposé de modifier les tarifs de l'accueil périscolaire afin de créer deux forfaits (court et long) le matin.

Par ailleurs, afin de simplifier la gestion de la location des salles, il est proposé de définir deux périodes de location, l'une intégrant les frais de chauffage (du 1^{er} novembre au 30 avril) et l'autre non (du 1^{er} mai au 31 octobre).

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 28 janvier 2009,

- d'approuver les tarifs suivants, applicables à compter du 9 février 2009 :

- Location des salles municipales :

LIBELLE		
	Commune	Hors Commune
2. Location salles municipales		
- vin d'honneur		
- du 1 ^{er} novembre au 30 avril	78,00	104,00
- du 1 ^{er} mai au 31 octobre	63,00	84,00
- utilisation jusqu'à 22 heures :	150,00	200,00

- du 1 ^{er} novembre au 30 avril	120,00	160,00
- du 1 ^{er} mai au 31 octobre		
- utilisation jusqu'à 1 heure du matin :		
- du 1 ^{er} novembre au 30 avril	190,00	253,00
- du 1 ^{er} mai au 31 octobre	160,00	213,00
- associations boscéennes	gratuit	
- caution pour location de salle	100,00	100,00
- tarifs jeunes (jusqu'à 25 ans inclus)		
- du 1 ^{er} novembre au 30 avril	90,00	
- du 1 ^{er} mai au 31 octobre	75,00	

- Accueil périscolaire :

Tranches	Quotients	Forfait court du matin (1)	Forfait long du matin ou après étude (2)	Forfait court avec goûter (3)	Forfait long avec goûter (4)	Extérieurs communes
1	< à 381	0.47 €	0.95 €	1,42 €	2.37 €	+33%
2	de 382 à 533	0.51 €	1.03€	1.65 €	2.68 €	
3	de 534 à 686	0.55 €	1.09 €	1.74 €	2.83 €	
4	de 687 à 838	0.58 €	1.15 €	2.06 €	3.21 €	
5	de 839 à 991	0.63 €	1.26 €	2.19 €	3.45 €	
6	de 992 à 1143	0.65 €	1.30 €	2.24 €	3.55 €	
7	de 1144 à 1296	0.67 €	1.33 €	2.32 €	3.66 €	
8	> à 1297	0.69 €	1.38 €	2.39 €	3.77 €	

(1) Accueil du matin de 8 h 00 à 8 h 35

(2) Accueil du matin de 7 h 30 à 8 h 35

(2) Accueil du soir après l'étude de 17 h 30 à 18 h 30

(3) Accueil du soir avec goûter 1 heure de 16 h 30 à 17 h 30

(4) Accueil du soir avec goûter 2 heures de 16 h 30 à 18 h 30

Les autres tarifs communaux, approuvés lors du conseil municipal du 18 décembre 2008, restent inchangés.

Intervention de Mme Michèle Roblès

L'équipe Bouaye Avenir demande à ce que la délibération des tarifs communaux soit scindée en deux.

Il nous a été présenté en commission petite enfance du 26/1/09, deux tableaux pour la forfaitisation de l'accueil périscolaire. Un choix devait être fait pour l'un d'entre eux et évidemment la première solution semblant la plus juste, le choix s'est porté sur celle-ci. Il avait été alors assuré ce jour qu'il n'y aurait pas d'impact sur les familles.

Les élus Bouaye Avenir ont étudié plus avant ensemble. Au vu des informations complémentaires, ce choix paraît inacceptable. Ils saluent la modification du forfait du matin, qui correspond à la demande légitime des parents. Des calculs ont été établis. Ainsi une famille avec deux enfants dans la tranche 4 verra sa facture augmenter de 150€ par an soit 22%. Que les tarifs augmentent de 3% soit, mais

avec le contexte financier actuel, l'équipe majoritaire ne peut mettre à mal le pouvoir d'achat des familles. Quant aux salaires, ils n'augmenteront pas ! Il est inadmissible de taxer les familles aux plus faibles revenus. L'équipe Bouaye Avenir demande si des statistiques ont été établies pour étudier ce dossier... Garder le forfait du soir en l'état, induit des cas particuliers en masse et génèrera donc des sources de conflits et une surcharge de travail pour les services alors que ce n'est pas leur rôle !

Le dossier a été traité dans la précipitation et ces évolutions sont mal comprises des parents.

Il est demandé un retrait de cette délibération pour continuer la concertation avec les familles.

M. le Maire refuse de scinder en deux la délibération ; en rappelant que les commissions enseignement et finances ont voté ces nouveaux tarifs à l'unanimité.

Nicole Chotard rappelle que les tarifs proposés ont fait l'objet d'une concertation qui ont amené aux modifications soumises aux voix.

L'information des familles a eu lieu en décembre pour une mise en place au 23 février. Ces nouveaux forfaits sont accompagnés d'un assouplissement de l'inscription en panachant « forfait court ou long » sur une même semaine.

Les statistiques actuelles ne permettent pas de savoir combien de familles feront l'objet d'une augmentation ou combien verront leur participation diminuer puisque cela dépendra des choix opérés par les familles.

Un bilan sera fait en fin d'année scolaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 23 voix pour et 6 voix contre (Bernard DEHOUSSE, Véronique LARDEUX, Michèle ROBLES, Bernard KELLER, Bernadette BEILVERT et Roger BLANLOT) approuvent les tarifs communaux indiqués ci-dessus.

4) UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE COLLEGE ET L'ASSOCIATION SPORTIVE DE BELLESTRE- CONVENTION

Rapporteur : Monsieur CONTREMOULIN

Exposé :

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit conclure avec le Conseil Général une convention pour l'utilisation des équipements sportifs communaux.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes des annexes 2 aux conventions à conclure, pour l'année 2008-2009, avec le Conseil Général de Loire Atlantique, le Collège de Bellestre et l'Association Sportive du Collège de Bellestre afin de définir les modalités d'utilisation par ces derniers des équipements sportifs de la Commune.

La participation versée par le Conseil Général pour l'année scolaire 2008-2009 s'élève à 10 734 € et pour l'association sportive du collège à 445,50 €.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 28 janvier 2009

- D'approuver les termes des annexes 2 aux conventions à conclure pour l'année 2008-2009 avec le Conseil Général de Loire Atlantique, le Collège de Bellestre et l'Association Sportive du Collège de Bellestre relatives aux modalités d'utilisation par ces derniers des équipements sportifs de la Commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et à accomplir toutes formalités

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- Approuve les termes des annexes 2 aux conventions à conclure pour l'année 2008-2009 avec le Conseil Général de Loire Atlantique, le Collège de Bellestre et l'Association Sportive du Collège de Bellestre relatives aux modalités d'utilisation par ces derniers des équipements sportifs de la Commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et à accomplir toutes formalités

5) UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE LYCEE A. D'ORBIGNY – AVENANTS A LA CONVENTION TRIENNALE DE 2007- ANNEES 2008 ET 2009
--

Rapporteur : Monsieur CONTREMOULIN

Exposé :

En 2007, le Conseil Municipal a approuvé la convention triennale à conclure avec le Conseil Régional des Pays-de-la-Loire et le Lycée A. D'Orbigny pour l'utilisation des équipements sportifs communaux.

Il est aujourd'hui proposé d'approuver les avenants à cette convention pour les années 2008 et 2009.

La participation versée par le Conseil Régional pour l'année 2008 s'élève à 8 029,88 €.

Pour 2009, la participation du Conseil Régional sera établie en fonction des périodes réelles d'utilisation de la salle des sports des ormeaux par le lycée Alcide D'Orbigny, selon les dispositions tarifaires portées à l'article 2 de l'avenant à la convention triennale.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 28 janvier 2009

- D'approuver les termes des avenants à la convention triennale d'utilisation des équipements sportifs de la commune (salle de sports des ormeaux) à conclure avec le Conseil Régional des Pays de la Loire et Lycée Alcide D'Orbigny pour l'année 2008 et 2009.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants et à accomplir toutes formalités.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- Approuve les termes des avenants à la convention triennale d'utilisation des équipements sportifs de la commune (salle de sports des ormeaux) à conclure avec le Conseil Régional des Pays de la Loire et Lycée Alcide D'Orbigny pour l'année 2008 et 2009.
- Autorise Monsieur le Maire à signer lesdits avenants et à accomplir toutes formalités.

6) MAISON DU 36 RUE DE PORNIC – CONVENTION DE GESTION ENTRE NANTES METROPOLE ET LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

A la demande de la ville de Bouaye et dans le cadre du Programme d'Action Foncière « Habitat », Nantes Métropole a acquis par acte notarié en date des 27, 28 et 29 octobre 2008, pour le compte de la commune, un immeuble bâti situé 36 rue de Pornic, cadastré section AD 236, d'une superficie de 1 469 m² pour la somme de 250 000 € (non compris les frais d'agence de 12 500 € et les frais de notaire de 3 549,61 €).

Cet immeuble fait partie intégrante du périmètre d'étude de la future zone d'habitat de la Pépinière.

Cet immeuble figurera dans le patrimoine de Nantes Métropole pendant une durée maximale de 10 années. Une durée d'un an est exigée pour la mise en place de la réserve foncière.

L'immeuble sera cédé soit à la commune soit à un aménageur au plus tard à l'expiration du délai de mise en réserve foncière.

Le remboursement du prix d'acquisition se fait soit au terme normal de la réserve foncière en remboursant la totalité du capital auquel s'ajouteront des frais d'acquisition supportés par Nantes Métropole ou soit par annuités du capital à la date anniversaire de la convention.

Pendant la durée de mise en réserve foncière de l'immeuble en cause, la Commune sera subrogée dans tous les droits et obligations qui sont ceux de Nantes Métropole en sa qualité de propriétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Equipements et travaux du 21 janvier 2009

- D'adopter la convention de gestion entre Nantes Métropole et la commune de Bouaye définissant les modalités de constitution de réserve foncière de l'immeuble sis 36 rue de Pornic,
- De choisir de rembourser « Nantes Métropole » in fine,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Intervention M. Bernard Dehousse à propos de la ZAC de la Pépinière et des acquisitions foncières s'y rapportant

Nous voulons vous rappeler que nous avons voté contre lors du vote sur le périmètre d'étude de la ZAC de la pépinière lors du conseil du 10 juillet 2008 et donc notre groupe ne peut être favorable à cette démarche de convention pour l'immeuble Egron et les autres à venir pour les raisons suivantes :

- Fin 2007, l'étude du PAE sur la ville de Bouaye (Programme d'Aménagement d'Ensemble) présenté en Commission d'Urbanisme a clairement montré que le site de la Pépinière, compte tenu des aménagements nécessaires en voirie et sécurité, était difficilement en équilibre.
- Aujourd'hui en ajoutant l'achat de 2 propriétés : EGRON pour 236 000 € et AMANS pour 420 000 € + les frais vous augmentez le déséquilibre d'au moins 656 000 €.
- Plus grave, Nantes Métropole par cet achat avec des fonds publics fait supporter à la collectivité une dépense supplémentaire alors qu'un opérateur privé aurait pu réaliser ce projet, ne suspendant pas la commune à rembourser ce montant en cas de non réalisation du projet.
- Maintenant on peut s'interroger sur votre choix car le prix à déboursé pour ces deux immeubles est nettement supérieur au prix des 52 Ha de la Mévellière (420 000€).
- Enfin en 2014, lorsqu'il s'agira de faire les comptes entre Nantes Métropole et la ville de Bouaye, ce montant dépensé ne manquera-t-il pas pour le financement de voirie, de travaux divers et peut-être pour Bellestre ? On peut avoir une solidarité intercommunale, mais la décision des élus pèsera tout de même dans la balance finale.

M. le Maire répond que grâce à ce choix, une future ZAC permettra une meilleure maîtrise communale du foncier, et des exigences de mixité sociale des logements.

De plus, les enjeux d'aménagement de l'entrée du bourg (rue du lac et rue de Pornic) sont importants pour la Commune.

Il précise qu'effectivement deux logiques s'affrontent : celle d'un raisonnement à court terme qui laisse les lotisseurs acheter très cher, encourageant la spéculation foncière, et celle d'un raisonnement à moyen terme cherchant à maîtriser les coûts du foncier.

M. le Maire indique que c'est l'aménageur de la zone d'habitat de la Pépinière qui fera l'acquisition des deux parcelles achetées par Nantes Métropole en cas de réalisation du projet. S'il ne devait pas y avoir de réalisation, les deux parcelles pourraient bien sûr être revendues afin que la Ville de Bouaye n'en supporte pas durablement la charge ; c'est pourquoi il est proposé au remboursement dans 10 ans, à savoir au plus tard en 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 23 voix pour et 6 abstentions (Bernard DEHOUSSE, Véronique LARDEUX, Michèle ROBLES, Bernard KELLER, Bernadette BEILVERT et Roger BLANLOT) :

- Adopte la convention de gestion entre Nantes Métropole et la commune de Bouaye définissant les modalités de constitution de réserve foncière de l'immeuble sis 36 rue de Pornic,
- Choisit de rembourser « Nantes Métropole » in fine,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

7) SALLE DE LOISIRS E. LEVEQUE – REHABILITATION - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT (DGE)
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

La salle de loisirs E. LEVEQUE, construite au début des années 70, nécessite d'importants travaux de réhabilitation (changement de la chaufferie, mise aux normes électriques, isolation, faux plafonds, éclairage,...).

Le coût approximatif de l'ensemble de cette opération a été estimé à 65 000 € TTC.

Ces travaux sont susceptibles d'ouvrir droit à une subvention de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipeement (D.G.E) qu'il convient donc de solliciter.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 28 janvier 2009

- De décider la réalisation des travaux de réhabilitation de la salle de loisirs E. LEVEQUE ;
- D'approuver l'enveloppe financière correspondante ;
- De solliciter la subvention de l'État au titre de la Dotation Globale d'Équipement (D.G.E.) ;
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2009 de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes formalités.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Décide la réalisation des travaux de réhabilitation de la salle de loisirs E. LEVEQUE ;
- Approuve l'enveloppe financière correspondante ;
- Sollicite la subvention de l'État au titre de la Dotation Globale d'Équipement (D.G.E.) ;
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2009 de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes formalités.

8) VACATIONS FUNERAIRES ALLOUEES A LA POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Par délibération du conseil municipal du 28 février 2002 a été institué un régime de vacation allouée à la police municipale, dont le montant retenu s'élevait à 9 € et qui s'appliquait à toutes les opérations funéraires mentionnées aux articles R2213-44 à R2213-52 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le législateur a récemment souhaité réduire le coût global des funérailles supportées par les familles (cf. loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire) :

- en harmonisant, sur l'ensemble du territoire, le taux unitaire des vacations funéraires, entre 20 et 25 €. Pour toutes les communes dont le taux n'est pas déjà compris dans cet intervalle, le maire de la commune concernée doit prendre, dans les meilleurs délais, un arrêté fixant le nouveau taux, après avoir recueilli l'avis du conseil municipal;

- en réduisant le nombre d'opérations de surveillance donnant lieu au versement d'une vacation. Désormais, seules les opérations funéraires listées par l'article L. 2213-14 du code général des collectivités territoriales, dans sa nouvelle rédaction (article 4 de la loi), feront l'objet du versement d'une vacation. Il s'agit :

- * de la surveillance de la fermeture du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt ;
- * de la surveillance des opérations de crémation ;
- * de la surveillance des opérations d'exhumation, de ré-inhumation et de translation de corps [il est rappelé sur ce point que la surveillance n'est pas requise lorsqu'il s'agit de la reprise d'une concession, que ce soit au terme de la concession, en cas de non-renouvellement à son échéance ou lors de la reprise pour "état d'abandon"].

Un décret en Conseil d'Etat viendra ultérieurement réformer ces dispositions réglementaires afin de compléter le projet de simplification du dispositif, en supprimant la surveillance d'un certain nombre d'opérations funéraires. Dans l'attente de la publication de ce décret, les agents de police municipale - sous la responsabilité du maire - doivent assurer les mêmes surveillances d'opérations funéraires qu'auparavant. Seul le nombre d'opérations pour lesquelles une vacation sera versée a été réduit par la loi.

Il est ainsi proposé au conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 28 janvier 2009

- De fixer à 20 € le taux unitaire de vacation des opérations funéraires.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Fixe à 20 € le taux unitaire de vacation des opérations funéraires.

9) COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. le Maire

Exposé :

Il est rendu compte de l'exercice par le Maire des diverses attributions du conseil municipal qui lui ont été déléguées en vertu :

- **de la délibération du 10 juillet 2008**

- **Marché – Contrat – Convention :**

- Cocontractant : INOVAGORA
- Objet du marché : réalisation du site internet de la Ville de Bouaye
- Montant : 12 050 € HT (14 411,80 € TTC)

- **de la délibération du 2 avril 2008** par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à ester en justice pour la durée du mandat, et notamment à représenter la commune en défense dans toutes actions intentées contre elle :

- Néant.

Le Conseil Municipal prend acte.

10) AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION FONCIERE DE PARCELLES AGRICOLES (LANDES BIGOT) – SOCIETES SEMEN TP

Rapporteur : Monsieur HERVOCHON

Exposé :

Par convention en date du 30 janvier 2006, la commune de Bouaye a consenti à la société SEMEN TP la mise à disposition foncière de terres agricoles en vue de la reconstitution d'un sol apte à l'agriculture, par apport de terres, nivellement et ensemencement. Cette convention, d'une durée initiale de 2 années, a été prolongée dans ses effets durant une année (soit jusqu'au 30 janvier 2009), par avenant n°1 en date du 20 décembre 2007.

Suite à la réunion de fin de chantier organisée le vendredi 30 janvier 2009, les parties ont convenu de la nécessité de prolonger la durée de la dite convention afin de pouvoir finaliser les aménagements périphériques prévus, dans des conditions climatiques et environnementales acceptables.

Il est bien précisé que les apports extérieurs en matériaux inertes sont terminés.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal,

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention conclue avec la société SEMEN TP, avenant relatif à la prolongation -jusqu'au 30 septembre 2009 de la durée de la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention conclue avec la société SEMEN TP, avenant relatif à la prolongation -jusqu'au 30 septembre 2009 de la durée de la convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

INFOS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

M. le Maire informe le conseil que Nantes Métropole débute la révision du Plan de Déplacement Urbain et du Plan Local d'Habitat.

Les travaux doivent se tenir sur deux années. Un premier diagnostic du PLH qui s'achève montre que si les objectifs de Bouaye sont atteints en matière de production de logements neufs (50 à 60 par an), les objectifs de production de logements sociaux ne l'ont pas été (10 par an).

QUESTIONS DIVERSES

Les élus du groupe Bouaye Avenir ont demandé au Maire la suppression de la rubrique d'expression des conseillers majoritaires dans le bulletin municipal Bouaye Ensemble en se référant au règlement du Conseil municipal.

M. le Maire fait la lecture intégrale de l'article concerné dans le règlement du Conseil : « Conformément à l'article L 2121-27-1 du CGCT, un espace est réservé dans la revue municipale à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Chaque groupe représenté au Conseil disposera, dans chaque numéro de la revue municipale, sur la base d'une revue de 8 pages A4, d'un espace d'expression comprenant 1500 caractères (signes et espaces inclus, titre et signatures exclus). La trame de fond, de même que la taille et la police de caractères seront identiques pour tous les groupes. Si la revue est diminuée ou augmentée, l'espace d'expression des groupes diminue ou augmente proportionnellement ».

Deux réponses écrites du ministère de l'Intérieur (n°7423 et 26494) à des parlementaires précisent à chaque fois : « Si le législateur n'a pas considéré nécessaire de réserver une place d'expression à tous les élus du Conseil municipal, rien ne s'oppose à ce que les bulletins d'information diffusés par les communes comportent un espace pour les élus de la majorité ».

M. le Maire précise que la loi a apporté des obligations pour que toutes les communes respectent les droits des élus minoritaires. Cela n'empêche nullement d'accorder les mêmes droits aux élus majoritaires car il serait pour le moins paradoxal que les élus majoritaires aient moins de droits que les élus minoritaires. Certaines collectivités locales octroient un espace d'expression proportionnel aux résultats électoraux. A Bouaye, il est proposé d'accorder et de maintenir le même espace aux deux groupes existants.

Jacques GARREAU

Laurent JAUNET

Nicole CHOTARD

Sylvie MANCEAU

Freddy HERVOCHON

Bernard JANOT

Jacques CHATEAU

Monique JEANNEAU

Elsa LE MOING

Michèle DROUAL

Marie-Pierre RATEZ

Jacques GUEFVENEU

Eric CONTREMOULIN

Sylvie LEVILLAYER

Marie-Bernadette BOUREAU

Bernard DEHOUSSE

Mélinda BODIN

Michèle ROBLES

Maurice BOUE

Bernadette BEILVERT

Jacqueline GAUDIN

Roger BLANLOT

René GAUTIER

Gérard POUESSEL

Andrée BERTET